

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Sylvie LAVERGNE, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Joris MONSEIGNE
M. Denis LOGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2 M. Jérémy BOISSON
Mme Anne ESCOLA

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N° DL28032019-08 : Vente à Monsieur et Madame José et Claudette BARROSO. Terrain avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 492 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 604 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3001 G du 28 septembre 2018, ce terrain a été divisé en 26 parcelles dont 24 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains inconstructibles ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19 euros le m².

Monsieur et Madame José et Claudette BARROSO, propriétaires riverains 31 avenue Marie Curie se portent acquéreurs du lot n°14 de 567 m², cadastré section BV n°706 au prix de 10 773,00 euros.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 6 septembre 2018.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 20 mars 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la cession à Monsieur et Madame José et Claudette BARROSO de la parcelle cadastrée section BV n°706 constituant le lot inconstructible à usage de jardin n°14 de 567 m² au prix de 10 773,00 euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 6 septembre 2018.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE

CONTRE : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le: 15 AVR. 2019 Notifié le:

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le: 15 AVR. 2019

N° 033 213 302 144
015-DL280319-08-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JL FABRE
Téléphone : 05.56.00.13.54
Chef du service PED : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf : LIDO n°2018-33214v2995

Vos réf : Mme Florance mel du 05/09/2018

BORDEAUX, le 06/09/2018



HÔTEL DE VILLE
AVENUE DE LA LIBÉRATION
33680 LACANAU

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

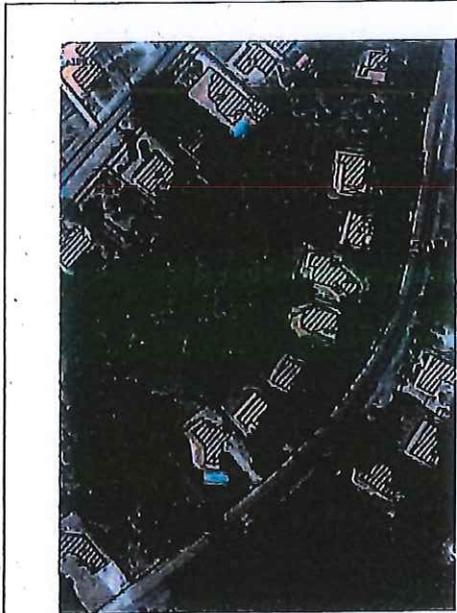
15 AVR. 2019

N° 033 213 302 144 hds

015-11803619-08-DE

Monsieur le Maire,

Par courriel du 05/09/2018, vous avez sollicité un avis portant sur la valeur de divers terrains boisés sis av Marie Curie lieu dit « gringue sud » à Lacanau Océan /en zone UDa du PLU mais protégés par un classement EBC



- vue du foncier à rétrocéder aux riverains ,
pour un usage de jardin

Au regard des dernières transactions intervenues sur le secteur, la valeur au m² pour chacun de ces terrains d'agrément peut être fixée à **19€/m²**

- soit pour l'ensemble des lots 13,16 &18 total: 2095m² (premiere « vague » de ventes)
2095m² x 19€/m² = 39805€

- marge de négociation de 15 %

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 24 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques


J.L. FABRE

Commune :
LACANAU (214)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3001 G
Document vérifié et numéroté le 28/09/2018
A Bordeaux
Par B.DHUICQ géomètre cadastre DGFIP
pour le cadre A, en charge de la mission topo
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
Cité Administrative - Boite 53
Tour B - 14ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre soussigné (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des enregistrements de l'acte public

Section : BV
Feuille(s) : 000 BV 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/09/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par ABAC

(2)

Réf. :

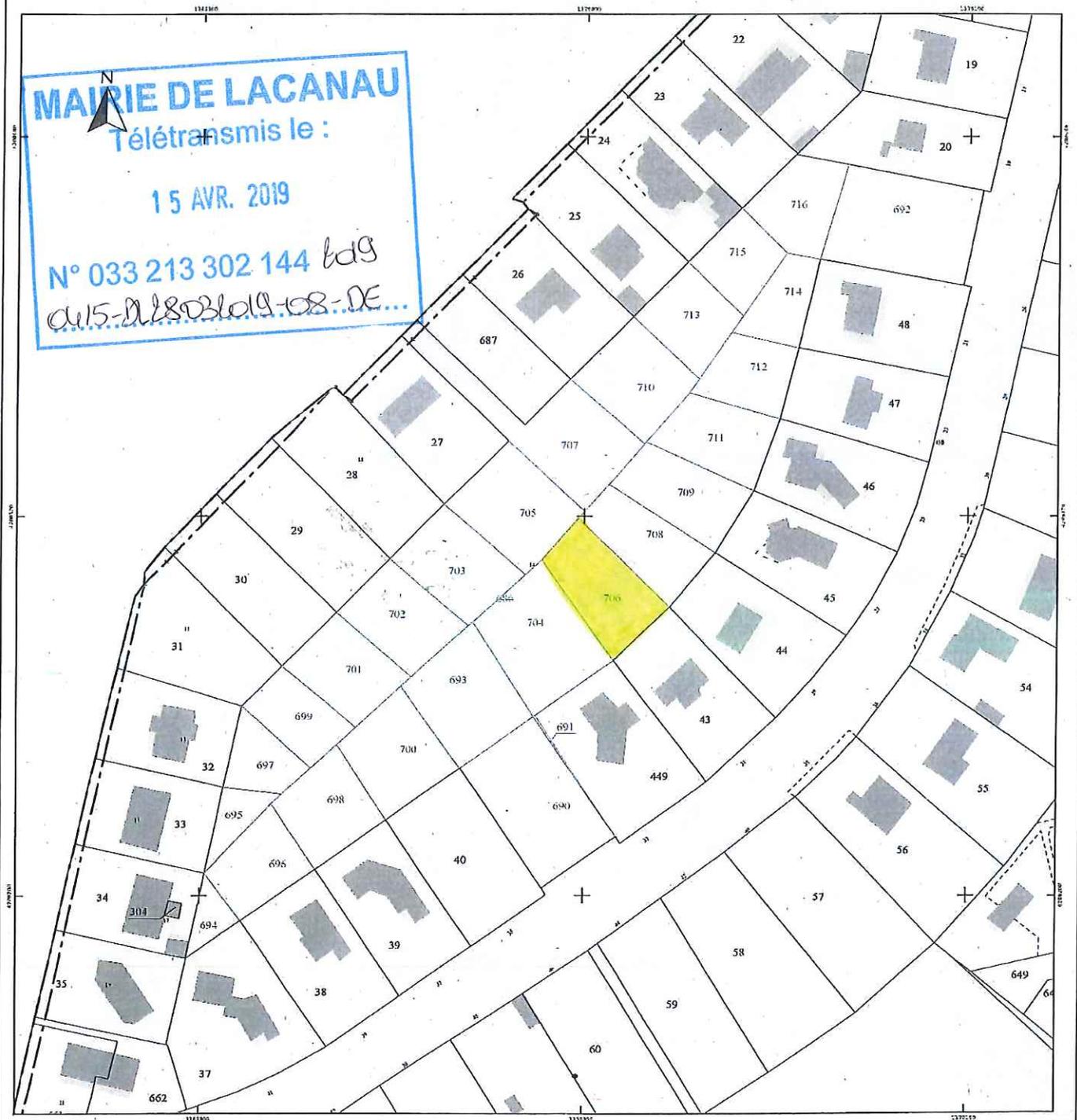
Le

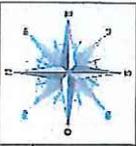
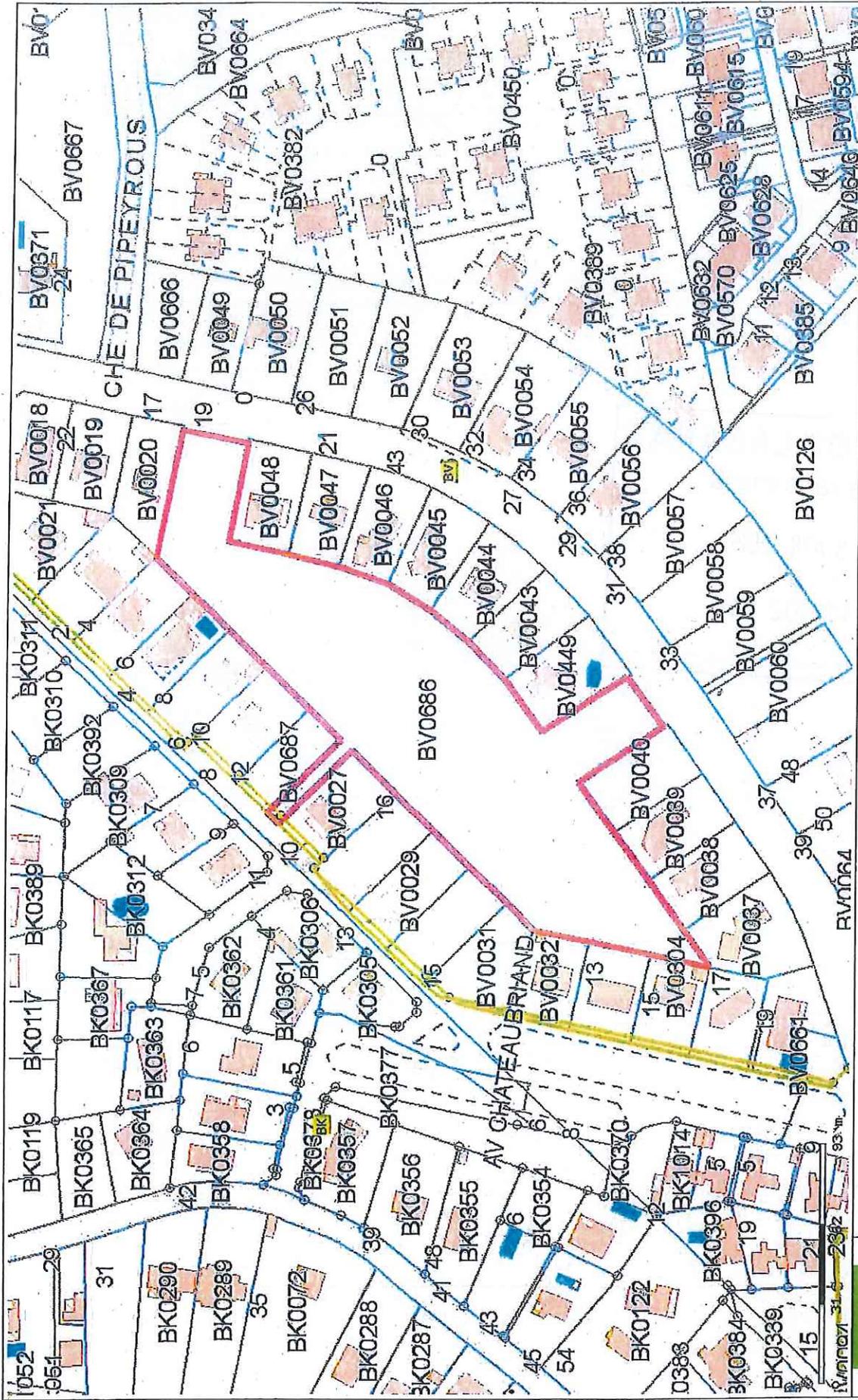
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :

15 AVR. 2019

N° 033 213 302 144 bds
05-11-28-03-19-08-DE...





Edité le 18/09/2018 - Echelle : 1/2000



© DGI Mai 2017